



## COMMUNIQUE DE LA MAIRIE



Avec l'arrivée du printemps, Tritout nous livre quelques informations :

### DECHETTERIE

Il est rappelé que le numéro de la déchetterie de Simandre est bien le

**06.16.34.14.23**

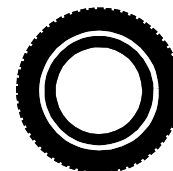
### POINT D'APPORT VOLONTAIRE

Les premiers rayons de soleil voient réapparaître les outils de jardin et ressurgir les envies de fleurs et de plantations. Reprécisons que les **pots en plastique** dans lesquels sont vendus les plants de fleurs ou de légumes ne doivent **surtout pas être déposés dans le conteneur à emballages du Point d'Apport Volontaire mais jetés dans la poubelle traditionnelle**. En effet, les techniques actuelles ne permettent pas de traiter ce type de matériau.

### COLLECTE DE PNEUS



La Communauté de Communes de Treffort en Revermont organise une opération d'enlèvement de pneus les



**2, 4 & 5 avril,**

aux déchetteries de Simandre sur Suran et de Treffort-Cuisiat (Lucinges), aux heures habituelles d'ouverture.. Cette opération est réservée aux particuliers qui pourront se débarrasser de **pneus de véhicules légers uniquement, débarrassés de leurs jantes, dans la limite de 15 pneus par famille**. Les déstockages agricoles ainsi que les apports d'entreprises artisanales ou industrielles ne seront pas admis.

#### Treffort-Cuisiat

#### Simandre sur Suran

**Mercredi 2** 9 H 00 – 12 H 00 / 14 H 00 – 18 H 00

14 H 00 / 18 H 00

**Vendredi 4** 12 H 00 / 15 H 00

**Samedi 5** 9 H 00 – 12 H 00 / 14 H 00 – 18 H 00

9 H 00 – 12 H 00 / 14 H 00 – 17 H 00



**Violence, où es-tu ?**

**Violence, que fais-tu ?**

**Violence, qu'entends-tu ?**

**Violence, qu'en penses-tu ?**

## **REUNION DEBAT sur LA VIOLENCE « AU QUOTIDIEN »**

**Vendredi 4 avril à 20 h 30**

Salle de la mairie de Treffort

Jeunes, parents, . . . venez en débattre.

Avec la participation de :

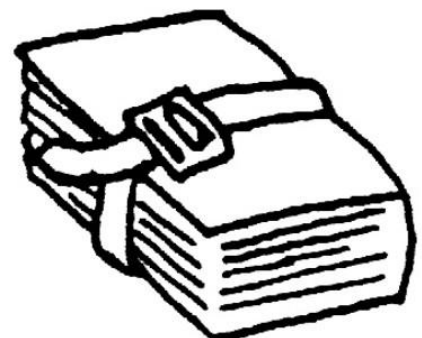
- Capitaine Pignard, Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de Bourg en Bresse
- M. Brion, Président de l'AVEMA (Aide aux victimes et Médiation pénale dans l'Ain)
- M<sup>me</sup> Vaucher, psychologue
- M<sup>me</sup> Aznar, directrice de la Protection Judiciaire de la Jeunesse

(Organisé par la Commission *Action Sociale* de la Communauté de Communes de Treffort en Revermont)

## **ARCHIVES**

Une importante opération de tri et de classement des archives communales vient d'être réalisée à la mairie par un professionnel, M. Jean-Charles MERCIER. Notre collectivité dispose d'un fonds intéressant de documents relatant la vie municipale. Toutefois, certains documents sont absents : ceux générés pendant les premières années après la mise en place des municipalités (de 1790 à 1828). Plusieurs explications sont possibles ; on peut supposer une dégradation irrémédiable d'une partie des archives lors d'un sinistre, comme les inondations du XIX<sup>ème</sup> siècle où beaucoup de bâtiments du village ont été immergés.

Une autre hypothèse peut encore être avancée : avant la construction des premiers bâtiments communaux (1840 et 1885), les affaires municipales ont dû connaître plusieurs « domiciles », et il est fort probable que des documents se soient trouvés à la maison du maire, ou de l'instituteur et secrétaire de mairie, et que des déménagements successifs en aient oubliés certains ; peut-être y a-t-il encore dans quelque grenier de Drom un registre poussiéreux ou une liasse de vieux papiers reliés par une ficelle ou enveloppés dans un papier épais ? Toute personne qui retrouverait ce genre de documents est priée de les rapporter en mairie : ils seront alors soigneusement répertoriés et conservés . . . pour livrer leurs secrets dans les prochaines éditions du *Dromadaire* !





2003

2004/2005/2006

CDHDR



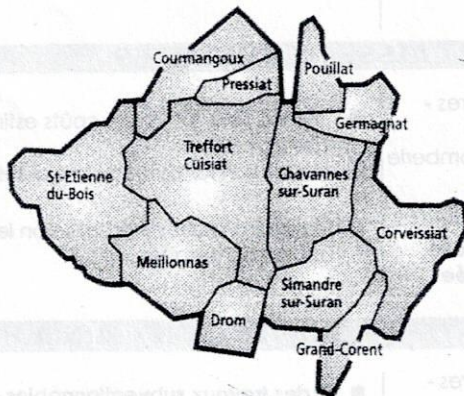
L'OPAH est une initiative de de la  
Communauté de Communes de

# TREFFORT EN REVERMONT

*Avant de commencer vos travaux  
renseignez-vous !  
dans un Point Info Habitat*

# O.P.A.H.

OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT



**TREFFORT-CUISIAT** : en Mairie  
Tous les 1er Mercredis de 10h à 12h

**ST ETIENNE DU BOIS** : en Mairie  
Tous les 2e Vendredis de 10h à 12h

**CHAVANNES SUR SURAN** : en Mairie  
Tous les 3è Mercredis de 10h à 12h

### L'équipe d'animation

- **Directeur d'Opération** Frédéric JAUSSAN
- **Chargée d'Opération** Anne CHEMARIN
- **Assistante d'Etude** Viviane BOUKRINI

### PROPRIETAIRES

Vous pouvez bénéficier d'aides  
financières pour la réalisation de  
vos travaux de réhabilitation

## ETUDE DE REALISATION

### Qu'est-ce qu'une O.P.A.H. ?

*Opération incitative d'amélioration de l'habitat.  
Elle est le seul type d'intervention permettant de  
réserver pour les propriétaires des enveloppes de  
crédits en vue de l'amélioration de leur logement*



**Habitat & Développement de l'AIN**

49 Avenue de Mâcon  
01000 BOURG EN BRESSE

☎ 04 74 45 36 80 - Fax : 04 74 22 06 79

E-mail : CDHDR-01@wanadoo.fr

Affranchir  
au tarif  
en vigueur

**C.D.H.D.R. de l'Ain**  
49, avenue de Mâcon  
01000 BOURG EN BRESSE

**PROPRIETAIRE OCCUPANT - PRIME A L'AMELIORATION DE L'HABITAT - A.N.A.H.**

- |  |  |   |
|--|--|---|
| <ul style="list-style-type: none"> <li>■ Résidence principale de plus de 15 ans</li> <li>■ Plafond de ressources annuelles à ne pas dépasser</li> <li>■ Travaux réalisés par des entrepreneurs</li> <li>■ Ne pas avoir souscrit de prêt P.A.P ou prêt à taux 0 depuis moins de 10 ans</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>■ Amélioration du confort : sanitaires - économie d'énergie, chauffage</li> <li>■ Mise aux normes : électricité, plomberie</li> <li>■ Réfection du bâti - gros œuvre - toiture</li> <li>■ <b>Travaux d'adaptation du logement aux besoins des handicapés physiques</b></li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>■ <b>20 % ou 35 %</b> du montant des travaux, plafonnés à <b>11 000 € ou 13 000 € H.T.</b></li> <li>■ <b>Prime pour des travaux d'adaptation du logement aux handicaps physiques : jusqu'à 70 % du montant des travaux plafonnés à 8 000 € H.T.</b></li> </ul> |
|--|--|---|

**JEUNE AGRICULTEUR - SUBVENTION - CONSEIL GENERAL DE L'AIN**

- |   |  |   |
|---|--|---|
| <ul style="list-style-type: none"> <li>■ Être âgé de moins de 40 ans</li> <li>■ Être installé depuis moins de 10 ans</li> <li>■ Installation agricole autonome</li> <li>■ Être propriétaire du bâtiment ou avoir l'accord du propriétaire.</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>■ Amélioration du confort : sanitaires - économie d'énergie...</li> <li>■ Mise aux normes : électricité, plomberie</li> <li>■ Réfection du bâti - gros œuvre - toiture</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>■ <b>30 %</b> du montant des travaux T.T.C., Subvention plafonnée à <b>3 049 € T.T.C.</b></li> </ul> |
|---|--|---|

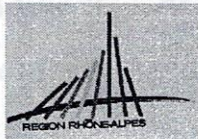
**PERSONNE AGEE - AIDE A L'HABITAT - CAISSE DE RETRAITES**

- |  |  |   |
|--|--|---|
| <ul style="list-style-type: none"> <li>■ Être retraité de plus de 60 ans : propriétaire, locataire, usufruitier, logé à titre gratuit,...</li> <li>■ Plafond de ressources mensuelles à ne pas dépasser (différent selon les caisses de retraites).</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>■ Amélioration du confort : sanitaires - économie d'énergie, chauffage</li> <li>■ Mise aux normes : électricité, plomberie Raccordement aux réseaux</li> <li>■ Réfection du bâti - gros œuvre - toiture</li> <li>■ <b>Travaux pour le maintien à domicile de personne âgée ou handicapée</b></li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>■ <b>de 45 % à 97 %</b> des coûts estimatifs des travaux, déduction faite des autres aides,</li> <li>■ Plafond d'aides différent selon les caisses de retraites</li> </ul> |
|--|--|---|

**LOCATAIRE & PROPRIETAIRE DE LOGEMENTS LOCATIFS - SUBVENTION - A.N.A.H.**

- |  |   |  |
|--|---|--|
| <ul style="list-style-type: none"> <li>■ Logement de plus de 15 ans</li> <li>■ Logement loué à titre de résidence principale après les travaux</li> <li>■ Travaux réalisés par des professionnels du bâtiment</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>■ Amélioration du confort : sanitaires - économie d'énergie...</li> <li>■ Mise aux normes : électricité, plomberie</li> <li>■ Réfection du bâti - gros œuvre - toiture</li> <li>■ Aménagement et ré-aménagement Intérieur - cloisonnement - sols...</li> <li>■ Création de logement dans un bâti sain, clos et couvert.</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>■ <b>% des travaux subventionnables - dans la limite d'un plafond de travaux</b></li> <li>① <b>20%</b> en loyer libre</li> <li>② <b>de 35 à 50%</b> en cas de loyer conventionné</li> <li>③ <b>de 40 à 60%</b> en cas de loyer conventionné dans le cadre d'une <u>ORAH Jeune</u> ou d'une <u>ORAH personne âgée ou handicapée</u></li> <li>④ <b>de 40 à 70%</b> en P.S.T. ou L.I.P.</li> </ul> |
|--|---|--|

**Attendre l'accord de tous les organismes financeurs pour engager les travaux.**



**PROPRIETAIRE OCCUPANT  
PROPRIETAIRE BAILLEUR**

*Pour des informations personnalisées,  
ou  
Pour une visite conseil à domicile,  
Retournez-nous ce coupon !*

NOM .....

PRENOM .....

Propriétaire occupant

Propriétaire bailleur

Propriétaire de logement vacant

Locataire

ADRESSE .....

ADRESSE DES TRAVAUX .....

TRAVAUX .....

ENVISAGES .....

## LA GENDARMERIE COMMUNIQUE

**Message de l'adjudant Paul BOULANGER,  
nouveau commandant de la brigade de Gendarmerie de Ceyzériat.**



La Gendarmerie, service public au service du public, a pour mission fondamentale la sécurité des personnes et des biens. Participer à son action, c'est faire preuve de civisme. Ces quelques conseils vous sont adressés pour vous aider, mais également pour nous aider à lutter contre l'insécurité.

Lorsque vous quittez votre résidence (voyage, cure, maladie), vérifiez les issues, serrures et verrous de votre habitation et de vos dépendances. Ne laissez pas traîner vos clés ; prévenez vos voisins et la brigade de Gendarmerie dont vous dépendez. Faites relever le courrier et ouvrir les volets par un voisin ou un parent. Fermez vos véhicules dans votre cour et, même dans votre garage, enlevez les clés.

Lorsque vous êtes chez vous, n'ouvrez pas la porte à n'importe qui. Les démarcheurs possèdent des cartes professionnelles : demandez-leur de vous les montrer. Faites croire que vous êtes en compagnie d'autres personnes et ne vous laissez pas distraire par l'un d'eux. **Si vous êtes importunés, téléphonez à la brigade de Gendarmerie (17 ou 04.74.30.00.10) : vous ne nous dérangerez pas et une patrouille vous sera envoyée ; pensez à donner votre nom, prénom, adresse, numéro de téléphone.**

En cas de cambriolage, ne touchez à rien et prévenez rapidement.

Avec votre véhicule, même lors d'arrêts de courte durée, **arrêtez le moteur et enlevez les clés. Ne laissez pas de sacs ou d'objets de valeurs à la vue de tous. Ne tentez pas les voleurs.**

En cas de vol ou de perte de votre carte bancaire, **aucune unité de Gendarmerie ou de Police, ni aucun établissement bancaire ou organisme d'opposition, ne doit vous demander votre code confidentiel.**

En cas de témoignage, nous vous rappelons qu'ils peuvent être reçus sous le couvert de l'anonymat, évitant toutes représailles. N'hésitez pas à nous informer de tous véhicules ou personnes suspects, **pensez à relever les numéros des véhicules.** Les méfaits n'arrivent pas qu'aux autres : aujourd'hui un voisin, demain peut être vous . . .

La Gendarmerie Nationale vous permet de participer à la sécurité en offrant des emplois aux jeunes garçons et filles âgées de 18 ans, soit en qualité de Gendarmes adjoints Volontaires, soit en qualité de sous Officiers, soit en renforçant les unités opérationnelles en qualité de réservistes. Pour tout renseignement, contactez la Brigade de Gendarmerie de votre domicile.

## HEURE D'ETE

C'est pour ce dimanche 29 mars : il conviendra d'avancer les pendules de une heure entre samedi soir et dimanche matin : la nuit sera plus courte !

